



République Française

Département du Nord

Ville de Marly

Service ; Marchés Publics

J.N.V / NAB

DC-2024-069

DÉCISION DU MAIRE

Marché 2023-02_LOT 3

Objet : Marché de construction d'un groupe scolaire quartier de la Briquette à Marly_LOT 3 : Cloisons-Doublages-Faux-Plafonds

Le Maire de la Ville de Marly,

Vu le code de la commande publique, dans sa partie législative et réglementaire, et notamment les articles L2123-1 et R 2123-1

Vu la délibération n° 22-51 en date du 19 juillet 2022 donnant délégation dans les domaines énumérés en l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°24-35 valant règlement intérieur de la commande publique,

Vu la délibération n°23-28 du 30 juin 2023 portant attribution du Lot 3 Cloisons-Doublages-Faux-Plafonds à la société VICTOIRE,

Vu la décision n°2024-057 du 14 octobre 2024 portant résiliation du marché de construction d'un groupe scolaire quartier de la Briquette à Marly LOT 3 : Cloisons-Doublages-Faux-Plafonds aux torts exclusifs du titulaire

Vu le rapport d'analyse des offres de la maîtrise d'œuvre transmis le 12 novembre 2024

Considérant la nécessité pour la ville de passer un marché à procédure adaptée pour le lot 3 « Cloisons-Doublages-Faux-Plafonds » du marché relatif à la construction d'un groupe scolaire La Briquette faisant suite à la résiliation avec le titulaire précédent.

DÉCIDE

Suite à la mise en concurrence effectuée auprès du journal des annonces légales L'Observateur et sur le profil acheteur de la ville, M. le Maire est autorisé à attribuer et signer le marché dans les conditions suivantes :

Attribution du Lot 3 : Cloisons-Doublages-Faux-Plafonds à la société TPW BAT située à Aulnay-sous-Bois pour un montant de 652 507,15 euros HT.

Les dépenses seront imputées au compte budgétaire suivant : article 2313

La présente décision pourra faire l'objet de contestation auprès du Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Marly, le 13 novembre 2024

Le Maire,
Jean-Noël VERFAILLE



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu

de sa réception en Sous-Préfecture le 25/11/2024

et de la publication le 25/11/2024